

Programme Hub Innovergne

Action 3.2 partager l'innovation

« Chèque Recherche Innovation »

Vos découvertes sont l'avenir de notre territoire

| | |
|---------------------------------------|--|
| Bénéficiaires | Chercheur·es ou doctorant·es du territoire étant déjà impliqué·es ou souhaitant rejoindre le projet CAP 20-25. |
| Objet de l'AAP | Financer les premières démarches de chercheur·ses souhaitant diffuser à terme une innovation auprès d'un ou plusieurs acteurs socio-économiques, de préférence, du territoire. |
| Type de projets | Tout domaine de recherche et toute dépense nécessaires aux premières démarches de transformation d'un résultat de recherche en innovation* pour laquelle un ou plusieurs acteurs socio-économiques ont manifesté un intérêt. |
| Contact | Emmanuelle POIX, cheffe de projet du Hub Innovergne Téléphone : 04 73 28 80 94 - emmanuelle.poix@uca.fr |
| Date de dépôt des dossiers | Les dates limites de dépôt des dossiers et des prochains comités de sélection sont disponibles sur le site Hub Innovergne |
| Modalité de dépôt des dossiers | Remplir le dossier type fourni |

* au sens du [Manuel d'Oslo](#)

Contexte :

Le programme [Hub Innovergne](#) du projet [CAP 20-25](#) propose des actions pour connecter les résultats des chercheur·ses du territoire avec les besoins des acteurs socio-économiques.

Les travaux de plus de 1500 chercheur·ses et 300 doctorant·es de notre territoire sont une véritable ressource sous-utilisée pour près de 40 000 acteurs socio-économiques qui s'y développent.

Finalité :

Le programme propose d'encourager l'innovation en finançant les premières étapes pour construire un partenariat durable entre chercheur·ses et acteurs socio-économiques en activité ou en création afin qu'ils travaillent ensemble à la suite du Chèque Recherche Innovation à transformer les résultats du/de la chercheur·e en innovations.

Objectif spécifique :

Financer les premiers besoins des chercheurs·ses qui souhaitent s'engager dans une démarche d'innovation de produit, procédé, méthode, organisation, ou marché par :

- La finalisation d'une preuve de concept et l'étude de ses possibilités d'insertion dans l'activité du partenaire socio-économique
- La consolidation d'un partenariat par l'élaboration de réponses conjointes à des appels à projet et dispositifs plus importants de l'écosystème de l'innovation.
- Ou toute autre démarche nécessaire à la valorisation de résultats issus de la recherche.

Cette innovation devra, par ailleurs, prioritairement s'inscrire dans l'un des 4 challenges ou l'un des différents programmes du projet [CAP 20-25](#)

Public bénéficiaire :

Chercheur·ses ou doctorant·es appartenant aux établissements et organismes de recherche partenaires du projet [CAP 20-25](#).

Les acteurs socio-économiques partenaires manifestant leur intérêt seront, de préférence, des PME/PMI du territoire.

Dépenses éligibles

Toute dépense permettant d'atteindre l'objectif défini notamment les dépenses de :

- Pré-études technologiques, essais pré-industriels
- Caractérisation d'une méthode, un outil, ou un produit
- Conseils, expertises, formation spécifique
- Temps ingénieur, technicien

Montant de l'aide attribuée :

Aide d'un montant de 7000 €/projet en moyenne. L'aide sera versée par l'UCA selon les mécanismes habituels et les conditions d'éligibilité de l'ANR.

Durée du projet : 12 mois maximum au dépôt du dossier et pas au-delà du 30/09/2022.

Critères de sélection des dossiers :

Les dossiers des projets répondant aux conditions listées précédemment et reçus complets dans les délais seront étudiés selon les critères suivants :

- Caractère innovant avéré.
- Faisabilité du projet : stade d'avancement du projet par rapport à son potentiel de transformation en innovation, qualité de la mobilisation du ou des partenaires économiques.
- Pertinence des moyens prévus pour lever les freins à l'innovation.
- Cohérence entre les résultats attendus et les moyens et calendrier mis en œuvre.
- Impact sur le tissu économique local à terme (perspectives de marché, création/maintien d'emplois, développement du chiffre d'affaires de l'acteur économique...).